



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°4
Contre	-	<u>OBJET</u> : Convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour le Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV)
Abstention	-	
Pour	29	

Total	29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021-12 du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay du 30 juin 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

Vu la délibération n°2022-126 du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay Application agréée E-legalite.com 2022 portant sur la convention de Soutien à l'Investissement relatif aux Voiries (SIV) 39_05_011_219100895-20220929-2022_2909_0 avec la Commune de Wissous de 2022 à 2027,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) réunie le 26 septembre 2022,

Considérant l'aide au financement apportée par la Communauté d'Agglomération au titre du Soutien à l'Investissement communal pour des travaux de Voirie,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec la Communauté Paris-Saclay pour préciser le périmètre des fonds de concours et des modalités de versement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay pour le Soutien à l'Investissement communal Voirie.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée avec la Communauté Paris-Saclay, ainsi que tous les documents et avenants afférents.

Article 3 : **INDIQUE** que la somme allouée chaque année sera définie suivant les dépenses inscrites au Budget Primitif de la Ville.

Article 4 : **DIT** que la convention prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 5 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **3 OCT. 2022**

Affichage le ... **3 OCT. 2022**